

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 juillet 2022

Réf. 2022.06.06

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six juillet à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 21 juillet 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 10

Présents :

PALAIS Jean-Claude	PERRIER Guy
ESCOFET Danièle	DENIS Chantal
POIRON Jean-Pierre	CHAVEROT Gilbert
COLLON Colette	BLANCHARD Valérienne
BISSAY David	
SERRAILLE Joëlle	

Excusées : LANGE Audrey (pouvoir à Mr G. Chaverot)
GIROUD Marc (pouvoir à Mr Jean Claude PALAIS)
MESSAOUDI Merryll (pouvoir à Mme BLANCHARD Valérienne)
LAURENT Michel

Secrétaire de séance : DENIS Chantal

**OBJET : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT « L'ESSERTY »**

Madame le Maire explique que :

Dans le cadre de la création du lotissement « L'Esserty », les conjoints LAFAY, lotisseurs, représenté par M. Richard LAFAY, ont sollicité de la commune le classement de la voirie dans le domaine public communal.

La voirie de ce lotissement privé, cadastrée section AD 637, AD 738, est achevée et d'ores et déjà ouverte à la circulation publique. Elle serait donc classée dans le domaine public communal et assimilable à de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».

En l'espèce, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, celle-ci étant déjà ouverte à la circulation publique et desservant l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de procéder à l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées AD 637 et AD 738 constituant la voirie du lotissement « L'Esserty » ;
- **Acte** que la vente requise sera actée en la forme administrative avec le concours et la participation du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, sis à MONTROND-LES-BAINS, et ce aux frais des consorts LAFAY ;
- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire ou son représentant, Monsieur PALAIS Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

A VIOLAY, le 16 septembre 2022,

Le Maire,

Véronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20220726-20220606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Affichage : 22/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

